

**N° 5 – Délibération relative à la création du budget annexe au Budget principal de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte : budget annexe « les Praderies 2 »**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les opérations relatives à l'aménagement des zones sont caractérisées par une finalité économique de production à travers la constitution de lots aménagés et viabilisés destinés à être vendus ;

CONSIDERANT que ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits qui ont un impact temporaire sur les comptes de stocks et ce jusqu'au dénouement complet de la commercialisation ;

CONSIDERANT que ces activités doivent être individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants compte tenu de leur nature et de leur durée (risques liés à la commercialisation - rythme, prix ; risques attachés à l'exécution et au financement des équipements publics, risques liés aux difficultés réglementaires de maîtrise du foncier) ;

CONSIDERANT que les objectifs du projet d'extension de la zone « Les Praderies » situé sur la commune de CARCES, sont :

- Apporter une réponse à la demande d'implantation de nouvelles activités notamment pour les artisans locaux très nombreux à vouloir se développer sur la commune, de compléter l'offre économique et de créer des emplois ;
- Participer à un meilleur maillage du tissu d'entreprises sur le territoire de l'Agglomération en complément des deux principaux pôles économiques de Brignoles et Saint Maximin ;
- Répondre aux nombreuses demandes d'entreprises souhaitant s'installer sur des parcelles de 800 à 3 000 m<sup>2</sup> ;
- Compenser le manque actuel de disponibilités foncières pour répondre à ces demandes ;

CONSIDERANT que cette zone n'a bénéficié d'aucune requalification depuis sa création, et qu'elle ne répond plus aux attentes des utilisateurs et des chefs d'entreprises ; elle ne correspond pas non plus au niveau qualitatif que souhaite lui donner la Communauté d'Agglomération qui est pleinement et exclusivement compétente en matière d'aménagement des zones d'activités ; de ce fait et de par sa localisation, elle constitue un enjeu paysager majeur d'où la volonté commune de la Mairie et de la Communauté d'Agglomération de lui donner un aspect moderne, fonctionnel et complètement intégré avec l'entrée du village ;

CONSIDERANT que depuis 2016, la commune et l'intercommunalité ont travaillé de manière étroite pour finaliser et arbitrer entre les différents scénarios d'aménagement potentiel pour l'extension de la future zone des « Praderies » ;

CONSIDERANT que le scénario retenu prévoit l'unification de l'existant et son extension. Il met l'accent sur la requalification de la zone d'activité existante avec des voies en peigne, dans le prolongement de la voirie actuelle ; il préserve le caractère paysager de l'entrée du village avec un écran végétal et propose des lots adaptés à la demande des entreprises artisanales de 800 à 3 000 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT la nécessité d'individualiser au sein d'un budget annexe l'ensemble des opérations financières liées à la commercialisation de cette zone afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **de procéder à la création du budget annexe au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, budget Annexe « Les Praderies II », soumis à la nomenclature M14 et assujetti à la TVA,**
- **et d'autoriser la Présidente à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**